Informations de base

2001/2052(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Services: stratégie pour le marché intérieur **Subject** 2.40 Libre circulation et prestation des services	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	BERGER Maria (PSE)	27/02/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GRÖNFELDT BERGMAN Lisbeth (PPE-DE)	21/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2451	2002-09-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/12/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0888	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2001	Vote en commission		Résumé
18/09/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0310/2001	

03/10/2001	Débat en plénière		
04/10/2001	Décision du Parlement	T5-0511/2001	Résumé
04/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/04/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		
30/09/2002	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2052(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/14552

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0310/2001	18/09/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0511/2001 JO C 087 11.04.2002, p. 0159-0239 E	04/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0888	29/12/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2002)0441	30/07/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0134/2001 JO C 357 14.12.2001, p. 0065	13/06/2001	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1472/2001 JO C 048 21.02.2002, p. 0017	28/11/2001	

Services: stratégie pour le marché intérieur

2001/2052(COS) - 04/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Maria BERGER (PSE, A) qui soutient la stratégie de la Commission en vue d'achever le marché intérieur des services (se reporter au résumé précédent). Le Parlement invite la Commission à supprimer le plus possible les obstacles aux services transfrontaliers par l'application directe du traité, à dresser à cette fin une liste des obstacles aussi complète que possible et à proposer un instrument législatif horizontal visant à la levée des obstacles législatifs qui ne peuvent être supprimés par l'application directe du traité. Au cours de la plénière, plusieurs amendements présentés par le rapporteur ont été adoptés, dont certains demandent à la Commission de soumettre rapidement une proposition législative sur la promotion des ventes ou de soutenir le principe de reconnaissance mutuelle et de pays d'origine pour promouvoir une croissance rapide et le décollage des services online.

Services: stratégie pour le marché intérieur

2001/2052(COS) - 30/07/2002

La Commission européenne a présenté un rapport dans le cadre de la première phase de la stratégie pour le marché intérieur des services. Une décennie après ce qui aurait du être l'achèvement du Marché intérieur, force est de constater qu'un grand décalage existe entre la vision d'une économie intégrée pour l'Union européenne et la réalité vécue par les citoyens européens et les prestataires de services. La complexité et la rigueur des frontières juridiques ont une ampleur bien plus grande que celle à laquelle on pouvait s'attendre lors du lancement de la nouvelle Stratégie pour les Services. La nature et l'étendue des problèmes à aborder exigent un effort considérable et un engagement politique clair de la part des institutions européennes et des États membres qui doivent considérer la suppression de ces frontières, et la nécessité d'en éviter de nouvelles, comme hautement prioritaire, tout en veillant au maintien d'un haut niveau de protection des objectifs d'intérêt général. Les pays candidats devraient être, autant que possible, associés à ce processus. Le présent rapport a pour seul objet de présenter les difficultés concernant les activités de service entre États membres qui ont été perçues comme telles par les parties intéressées. Il ne prend position ni sur la comptabilité avec le droit communautaire des mesures nationales à l'origine des difficultés inventoriées, ni sur les initiatives éventuelles à proposer pour assurer le bon fonctionnement du Marché intérieur des services. Ce rapport servira de base de travail aux actions à entreprendre, en 2003, au cours de la seconde étape de la stratégie pour le Marché intérieur des services, suite aux discussions à venir. Ces discussions devront porter à la fois sur les obstacles à la prestation et à la consommation transfrontalière de services ainsi que sur les obstacles à l'établissement transfrontalier du prestataire auxquels sont confrontées une large variété d'activités de services. L'établissement transfrontalier reste important pour les prestataires de services et doit être simplifié en supprimant les charges administratives inutiles et en réduisant la bureaucratie. Cependant pour les PME, majoritaires dans le domaine des services, l'exploitation de nouveaux marchés passe plutôt par la libre prestation de services que par l'établissement, en particulier grâce aux possibilités offertes par les technologies de l'information. Il est donc important d'encourager la prestation de services transfrontaliers et de faire en sorte qu'elle se déroule de manière aussi simple qu'à l'intérieur d'un même État membre. Pour atteindre ces objectifs, la Commission envisage, au sein de la seconde étape, des actions de nature législative. Une attention toute particulière sera accordée aux obstacles qui affectent directement la liberté des citoyens européens de recevoir des services. Dans ce contexte, une priorité sera accordée aux aspects relatifs à la demande, notamment des consommateurs dans un Marché intérieur des services. En ce qui concerne les obstacles non réglementaires, la Commission envisage de proposer des mesures d'accompagnement de nature non législative. Dans ce cadre, la Commission traitera, en priorité, les besoins d'information etd'assistance des citoyens et des entreprises qui souhaitent recevoir ou offrir des services transfrontaliers par des mesures concrètes appropriées.

Services: stratégie pour le marché intérieur

2001/2052(COS) - 29/12/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre au point une stratégie pour le marché intérieur afin d'éliminer les entraves aux services. CONTENU : la présente communication constitue le point de départ d'un processus d'adaptation du marché intérieur aux changements fondamentaux dans l'approche des services. Afin d'instaurer un cadre général pour la libre circulation des services, la stratégie proposée privilégie une nouvelle approche plutôt qu'une approche sectorielle. Elle couvrira non seulement les secteurs des services traditionnels (comme le commerce de détail, la logistique, le transport, la comptabilité, le recrutement et d'autres services commerciaux), mais également toutes les activités de service effectuées par les fabricants comme la promotion, la distribution, la commercialisation et le service après-vente des produits. La stratégie envisage une approche en deux étapes afin de rendre les services transfrontaliers aussi aisés qu'au sein d'un État membre: - Étape 1 - 2001 : la Commission lancera une enquête détaillée portant sur plusieurs milliers d'entreprises de l'UE afin d'identifier les obstacles durables à la fourniture transfrontalière de services. Les résultats de cette étude seront analysés afin d'identifier les domaines clés dans lesquels les procédures d'infraction doivent être accélérés. Au cours des 12 prochains mois, la Commission lancera une première série d'initiatives de nature législative et non législative visant des problèmes spécifiques concernant notamment les communications commerciales (en particulier, la promotion des ventes), les professions réglementées, les services financiers et le commerce électronique. Parallèlement, la Commission coopérera avec les États membres et le Parlement européen pour accélérer l'adoption de plusieurs propositions déjà en cours d'élaboration (concernant, par exemple, la libéralisation des services postaux, la commercialisation à distance des services financiers, les offres publiques d'achat et la TVA sur les produits numériques). Elle passera aussi en revue les directives existantes (par exemple : normes techniques, protection juridique des services à accès conditionnel et bases de données) afin d'améliorer leur contribution au fonctionnement du marché intérieur des services et elle envisagera des mesures d'accompagnement pour soutenir la compétitivité du secteur des services dans l'UE (par exemple amélioration des données statistiques et étalonnage des perfomances). - Étape 2 - 2002 : sur la base des analyses effectuées en 2001, la Commission présentera une autre série de mesures établissant un calendrier précis afin que les États membres éliminent tous les obstacles spécifiques. Ces initiatives revêtiront trois formes de base : actions visant les obstacles pouvant être supprimés par l'application directe des principes du traité, actions et mécanismes non législatifs visant à supprimer les obstacles non réglementaires et, enfin, mesures législatives supplémentaires en vue de démanteler les obstacles restants par une harmonisation ciblée. Outre l'enquête prévue, tous les commentaires doivent être adressés à la Commission avant le 1er juin 2001.